



Arrêté Municipal portant modification de l'arrêté municipal n°2020-182 sur la délégation de fonction et de signature à Jean-Jacques VEILLEROT, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8, R.123-27 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article D.731-14-I,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « MATRAS »,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU la délibération n°2021-77 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attributions au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020-182 en date du 25 mai 2020 sur la délégation de fonction et de signature à Jean-Jacques VEILLEROT, Conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2020-182 en date du 25 mai 2020 sur la délégation de fonction et de signature à Jean-Jacques VEILLEROT, Conseiller municipal délégué, afin d'intégrer les modifications apportées par la loi dite « MATRAS » susmentionnée,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal n°2020-182 en date du 25 mai 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature à Jean-Jacques VEILLEROT, Conseiller municipal délégué, est désormais rédigé comme suit à compter du caractère exécutoire du présent arrêté :

« Délégation de FONCTION est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jean-Jacques VEILLEROT, conseiller municipal, dans les domaines suivants :





- les Bâtiments,
- l'Hygiène et la sécurité, incluant la sécurité civile,
- ainsi que les pouvoirs de police générale lui permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques en lien avec ses domaines de compétence, les pouvoirs de police spéciale concernant les Etablissements recevant du public (ERP).

Sur la compétence « sécurité civile », il est précisé que conformément à l'article D.731-14 -I du Code de la sécurité intérieure, en qualité de correspondant incendie et secours, Monsieur Jean-Jacques VEILLEROT veillera, en lien avec les services municipaux, à :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune de Saint-Cloud ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune de Saint-Cloud aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de Saint-Cloud de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Saint-Cloud.

Délégation lui est également donnée afin de présider toute réunion ayant trait à ces domaines ».

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public de Saint-Cloud,
- notifiée à l'intéressé,
- publiée électroniquement.

Saint-Cloud, le - 6 OCT. 2022

Éric BERDOATI,
Maire
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine



Eric Berdoati

Signature du délégataire :

[Signature]

Télétransmission de l'acte le : 18 OCT. 2022
Numéro A.R. – Préfecture :
2022-296
Publication électronique de l'acte le :
notification de l'acte le : 18 OCT. 2022
Acte exécutoire le : 18 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.